



COMMUNE DE CHAMPCELLA

23 rue du pied de Ville – 05310 CHAMPCELLA

Téléphone : 04-92-20-93-75

Courriel : mairie@champcella.fr

Règlement général d'exploitation des affouages de Champcella

Consignes générales :

- Les lots sont numérotés à la peinture
- Les lots sont tirés au sort
- Les lots sont constitués de grumes sur pied et de chablis
- L'abattage se fera le plus près possible du sol et à l'horizontal
- Les branches seront dispersées sur le parterre de la coupe. Il convient donc de « tirer » le plus fin possible le bois disponible dans les houppiers.
- Débardage par sol sec et portant
- Interdiction d'abandonner des déchets en forêt (bidons, bouteille...) sous peine d'amendes.
- Les lignes de parcelles, sommières, chemins et fossés de périmètre doivent être dégagées de tous les rémanents.
- Avertir les garants lorsque vous allez couper le bois

ATTENTION : il est strictement interdit de couper les arbres martelés (marqués avec le marteau du forestier) mais non numérotés à la peinture. Ces arbres feront l'objet d'une vente destinée aux professionnels de la filière.

Délais et consignes particulières :

Article L243-1 du Code Forestier : « Faute d'avoir exploité leurs lots ou enlevé les bois dans les délais fixés par le conseil municipal, les affouagistes sont déchus des droits qui s'y rapportent », « Les bénéficiaires de l'affouage ne peuvent pas vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature ».

- La commune recommande le port d'équipements individuels de protection en cas d'utilisation d'une tronçonneuse.
- A compter du 01 janvier 2012, l'utilisation des lubrifiants biodégradables (biolubrifiants) est obligatoire pour les tronçonneuses (cf Règlements National d'Exploitation Forestière), dans les zones sensibles.
- Des consignes différentes pourront être données, en fonction de cas particuliers d'exploitation ou suivant les coupes.
- Le maire, les garants et l'agent ONF sont à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Le délai d'abattage et de débardage est fixé au